

REPUBLIQUE

FRANCAISE

Vienne

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Magné**

**MAIRIE DE
MAGNE**

Séance du 06 mars 2023 à 20h00

86160 MAGNE

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAGNÉ, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Murielle PHELIPPON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers représentés: 1

Nombre de conseillers excusés: 2

Nombre de conseillers absents: 2

Etaient Présents : Mme Murielle PHELIPPON, Maire

M. MOIGNER Philippe, M. Frédéric BRESSOLIN, adjoints,

M. VILLENEUVE Alexandre, Mme BLANCHET Christelle, M. François GUITTON (arrivé à la question n° 10), M. BLONDIAUX Jacques, M. Éric MARIVINGT, M. Michael GUICHARD, M. ORE Julien, conseillers municipaux.

Excusés et représentés par pouvoir : M. JESBERGER Gilles représenté par Mr MOIGNER Philippe,

Excusés : M. Alain VILLEGGER, M. JESBERGER Gilles, Mme BEGOIN Sarah,

Absents : Mme Marie ETIENNE, M. TONDEREAU Frank

Secrétaire de séance: Mr ORE Julien est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h05

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 qui est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Avant l'ouverture de la séance, Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour, à savoir :

- ✓ Accord de principe : projet 1000 dojos avec la Fédération Française de Judo à l'école de Magné

Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ Finance : versement d'une subvention exceptionnelle – création d'une nouvelle association
- ✓ Finance : modification de la demande de subvention Activ'4 auprès du Département concernant le diagnostic de l'Eglise
- ✓ Environnement : Avis sur le projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de Brion et de St Secondin
- ✓ Syndicat Eaux de Vienne – Siveer : convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie
- ✓ Personnel : avenant à la convention de réalisation ou de contrôle CNRACL avec le Centre de Gestion de la Vienne
- ✓ Chemin rural « du Bois Morin au Vergnay » : Fixation du prix
- ✓ Aliénation d'un tronçon du chemin rural « du Bois au Morin au Vergnay » : ouverture d'une enquête publique
- ✓ Finance : institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants
- ✓ Intercommunalité : Délibération relative à la désignation des représentants des Communes au sein de la CLECT
- ✓ Marchés Publics : Travaux de création du bloc sanitaire et d'une salle de repos : rectificatif et décision pour le lot infructueux.

ACCORD DE PRINCIPE : PROJET 1 000 DOJOS AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE JUDO A L'ECOLE DE MAGNE

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, que le Président de la République avait annoncé le 14 octobre 2021, le lancement d'un programme des équipements sportifs de proximité permettant d'accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024.

Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence Nationale du Sport.

A destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Elle est destinée à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

Dans ce cadre, la Fédération Française de Judo a souhaité porter un projet ambitieux de création de 1 000 nouveaux dojos d'ici 2024. Ces dojos seront des lieux de pratiques des activités de la Fédération Française de Judo ainsi que des lieux de vie associative où seront proposés de l'accompagnement scolaire et des activités culturelles.

Madame le Maire informe donc qu'elle a été contactée par la Fédération Française de Judo qui a identifié un bâtiment communal à fort potentiel au sein de l'école, il s'agit du dortoir/toilettes actuels de l'école de Magné qui sera disponible lorsque le nouveau bâtiment sera construit.

Madame le Maire indique avoir reçu, le jeudi 02 mars dernier, Mr LE BOUR Damien chargé du développement du projet 1 000 Dojos et un membre de la Fédération Française de Judo, Mr Jean-Luc BOUVIER pour exposé le projet. Durant cette entrevue, il a été mis en avant le potentiel de ce projet pour l'école et pour la Commune à savoir, la rénovation totale du bâtiment par la FFJDA. Le marché de travaux et les formalités qui en découlent étant prisent en charge par la Fédération. Le bâtiment ainsi rénové permettrait aux écoliers de l'école de Magné de pratiquer, en outre, l'activité Judo dans de meilleurs conditions et d'autres activités culturelles pourraient également en découler. En contrepartie du financement de ce projet par la Fédération Française de Judo, la Commune s'engage à mettre à disposition, gratuitement, les locaux à des associations sportives (judo, danse, yoga.....) pendant 5 ans, avec la signature d'une convention (modèle type en annexe).

Madame le Maire précise, que pour le moment le dossier est en cours de développement et demande au Conseil Municipal, son avis avec un accord de principe pour poursuivre le projet avec la Fédération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable pour le projet 1 000 Dojos au sein de l'école de Magné avec la rénovation totale du bâtiment,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINANCE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CREATION D'UNE NOUVELLE ASSOCCATION
--

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une association a été créée sur la Commune de Magné et qui se prénomme « Magné Patrimoine » dont l'objectif est la sauvegarde du patrimoine historique et culturel de la Commune de Magné.

Une première réunion d'information s'est tenue le 20 janvier 2023 et une seconde réunion pour constituer le bureau a eu lieu le 17 février 2023.

Madame le Maire indique que lors de la création d'une association sur son territoire, une subvention exceptionnelle est accordée à hauteur de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer la subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « Magné Patrimoine ».

VOTE: Mme BLANCHET se retire et ne prends pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINANCE : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV' 4 AUPRES DU DEPARTEMENT CONCERNANT LE DIAGNOSTIC DE L'EGLISE

Par délibération n° 2022-40 du 21 novembre 2022, le Conseil Municipal avait validé le plan de financement pour solliciter une subvention « ACTIV'4 » auprès du Département pour le diagnostic de l'Eglise,

Le Département de la Vienne nous indique que finalement nous ne pouvons obtenir que 25 % de subvention et non 50 %. Par conséquent, il est nécessaire de re-délibérer sur le nouveau plan de financement.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Diagnostic général de l'église	18 850.00 €	DRAC 25%	4 713,00 €
		Département Activ'4 25 %	4 712.50 €
		Autofinancement : - Emprunt	9 424,50 €
TOTAL HT	18 850,00 €	TOTAL HT	18 850,00 €
TVA %	3 770,00 €		3 770,00 €
TOTAL TTC	22 620, 00 €	TOTAL TTC	22 620, 00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement en vue de solliciter la subvention « ACTIV' 4 » 2023 pour le diagnostic général de l'Eglise pour un montant de 4 712.50 € HT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les demandes de subvention sur la base du plan de financement susmentionné.
- **PRECISE** que les travaux seront inscrits aux budgets primitifs 2023,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les demandes de subvention et toutes les pièces nécessaires à l'octroi de ces dernières,

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENVIRONNEMENT : AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BRION ET DE ST SECONDIN

En application de l'article 90-XI de la loi Grenelle 2 du 12/07/2010, les Communes limitrophes au périmètre des projets éoliens, doivent être consultées, pour avis, dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

Par courrier en date du 04 janvier 2023, Monsieur le Préfet nous a adressé un dossier concernant la demande présentée par le Directeur de la CPENR Les Mignaudières, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur les Communes de Brion et St Secondin.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCPPAT/BE-233 en date du 13 décembre 2022,

Vu que le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique, soit le lundi 06 février 2023 et au plus tard 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête fixée au 08 mars 2023.

Madame le Maire propose de procéder au vote à main levée.

DEBAT : POUR : 0 CONTRE : 10 ABSTENTION : 0

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

SYNDICAT EAUX DE VIENNE – SIVEER : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS INCENDIE

Madame le Maire rappelle, que la Commune dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du CGCT, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux incendie et bouches d'incendie (hydrants) alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Madame le Maire indique que ses appareils de lutte contre l'incendie respectent les règles et les normes actuellement en vigueur. Une vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie doit être faite chaque année et la Commune de Magné ne dispose pas d'agent qualifié pour effectuer ses opérations de contrôle.

La Commune peut donc faire appel à EAUX DE VIENNE-SIVEER pour effectuer cette prestation, par la signature d'une convention entre les deux parties.

Vu la convention annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la convention annexée en supprimant l'option,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

<p>PERSONNEL : AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION OU DE CONTROLE CNRACL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE</p>

Le Centre de Gestion a conclu avec la CNRACL une convention, établie en 2015 et relative à la réalisation et au contrôle des dossiers CNRACL qui a pris fin au 31 décembre 2017. Un avenant avait prorogé la date d'expiration au 31 décembre 2018 et un second jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2015-022 en date du 16 juin 2015,

Vu la délibération n° 2018-028 en date du 26 juin 2018,

Vu la délibération n° 2019-026 en date du 09 juillet 2019,

Vu la délibération n° 2020-33 en date du 07 septembre 2020,

Vu le courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique De la Vienne en date du 20 décembre 2022 informant de la date d'expiration de la convention et de la prolongation, par avenant, de cette convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu l'avenant annexé relatif à la réalisation et au contrôle des dossiers CNRACL par le centre de gestion du 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'avenant à la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Fonction Publique De la Vienne.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant relatif à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Fonction Publique De la Vienne.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

<p>CHEMIN RURAL « DU BOIS MORIN AU VERGNAY » : FIXATION DU PRIX</p>
--

Par courrier en date du 02 juin 2022, Mr WIEDER Louis proposait à la Commune de Magné d'acheter une partie du chemin rural « du Bois Morin au Vergnay » qui ne dessert que sa maison d'habitation, il s'agit donc d'une voie sans issue.

Par délibération en date du 03 octobre 2022, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal étaient favorables à la vente de ce tronçon du chemin rural,

Madame le Maire précise que la Commission Voirie s'est déplacée, sur site, le Vendredi 03 mars 2023 et a émis un avis favorable. En effet, ce chemin n'a plus d'utilité publique puisque les services des ordures ménagères et postaux n'empruntent pas ce chemin, et ce dernier dessert que la propriété de Mr WIEDER Louis.

La Commission Voirie à mesurer le chemin rural, soit 280 mètres de longueur et 3.50 mètres de largeur. Ce qui correspond à 980 m2.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix de vente,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- **DE FIXER** le prix de vente à 2 € le m2, soit un total de 1 960 €.

DEBAT: POUR : 9 CONTRE : 0

VOTE: Mr JESBERGER ne prends pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ALIENATION D'UN TRONCON DU CHEMIN RURAL « DU BOIS MORIN AU VERGNAY » : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
--

Le tronçon du chemin rural dit : « Du Bois Morin au Vergnay » situé au Vergnay n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité,

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit : « Du Bois Morin au Vergnay » situé au Vergnay, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DEBAT: POUR : 9 CONTRE : 0

VOTE: Mr JESBERGER ne prends pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

<p>FINANCE : INSTITUTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS</p>

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 qui concernent notamment la fiscalité directe locale des logements vacants.

Elle rappelle le point III de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 qui prévoit que : « *Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies à compter de 2023, les Communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2023 pour instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants prévue à l'article 1407 bis du même code ou pour instituer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévue à l'article 1407ter dudit code* ». Une délibération prise après cette échéance et jusqu'au 30 septembre 2023 ne pourra recevoir application qu'à partir du 1^{er} janvier 2024.

Cette taxe est applicable dans toutes les communes qui ne sont pas mentionnées dans le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013, lequel doit être prochainement modifié. Ce décret concerne les communes incluses dans les zones définies comme « tendues » quant à l'offre de logements. Etant donné que notre commune n'est pas citée dans ce décret, il nous est possible d'instituer cette taxe.

La taxe d'habitation sur les logements vacants concerne les logements vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, qui sont en état d'être habitables, mais qui ne sont pas meublés. L'instauration de cette taxe sur ces logements permet ainsi que ceux-ci soient soumis à la même imposition que les résidences secondaires, en dehors des zones considérées comme « tendues ».

Cette nouvelle imposition peut inciter également les propriétaires de logements vacants à les restaurer, le cas échéant à les louer, de lutter contre les délabrements de ces logements, prévenir l'apparition de fiches et favoriser le renouvellement urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instaurer la taxe d'habitation, sur les logements vacants avec une application au 1^{er} janvier 2024.
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEBAT: POUR : 9 ABSTENTION : 1

VOTE: Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

<p>INTERCOMMUNALITE : DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU SEIN DE LA CLECT</p>
--

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la commission d'évaluation des charges et ressources médiocres pour le mandat 2020-2026 ;

Vu la délibération actant le passage au référentiel comptable M57 au 01 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT ;

Considérant que la délibération du 20 du 17 septembre 2020 a désigné les 36 maires de l'EPCI pour composer la commission d'évaluation des charges et ressources inférieures pour le mandat 2017-2020.

Considérant que la réglementation en vigueur précise que la commission locale d'évaluation des charges anormales (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le Conseil Municipal propose de désigner Madame Murielle PHELIPPON représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- - **DESIGNER** Mme Murielle PHELIPPON comme représentant au sein de la CLECT

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

MARCHES PUBLICS : TRAVAUX DE CREATION DU BLOC SANITAIRE ET D'UNE SALLE DE REPOS : RECTIFICATF ET DECISION POUR LE LOT INFRACTUEUX

- **1) Rectificatif délibération « travaux de création du bloc sanitaire et d'une salle de repos. »**

Par délibération en date du 30 janvier 2023, le conseil municipal avait validé les entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux de création d'un bloc sanitaire et d'une salle de repos à l'école de Magné.

Suite à une erreur informatique, une coquille s'est glissée dans l'analyse de l'offre n° 3 : couverture+tuiles. Il s'avère que c'est l'entreprise ABAUX la meilleure au classement, selon les critères de sélection. Par conséquent, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'entreprise retenue concernant le lot n° 3, à savoir, l'entreprise **ABAUX** pour un montant HT de **7 240.68 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'autoriser Mme le Maire à signer le marché de construction d'un bâtiment pour la mise en accessibilité des toilettes/salle de repos (dortoir) de l'école de Magné avec l'entreprise ABAUX, pour le lot n° 3 : Couverture+Tuiles

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du marché

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **2) Lot infructueux n° 6 : Chape fluide+isolant mousse+carrelage : entreprise retenue**

La Commune doit mettre en conformité les toilettes de l'école ainsi que la salle de repos pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Un marché de procédure adaptée ouverte avait été lancé le lundi 05 décembre 2022 avec une date butoir de remise des offres au 06 janvier 2023 12h.

La Commission d'Appel d'Offres s'était réuni le Mardi 24 février 2023 à 09h30 et avait procédé à l'analyse des offres. Il s'était avéré que le lot n° 6 avait été déclaré infructueux en l'absence d'offres.

Une nouvelle consultation restreinte a été lancée concernant le lot infructueux n° 6 et deux entreprises ont répondu.

Après analyse, l'entreprise retenue est la société TOP RENOV pour un montant de **9 665.20 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'autoriser Mme le Maire à signer le marché de construction d'un bâtiment pour la mise en accessibilité des toilettes/salle de repos (dortoir) de l'école de Magné avec l'entreprise TOP RENOV, pour le lot n° 6 : Chape fluide+isolant mousse+carrelage pour un montant de **9 665.20 € HT**.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du marché

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Signatures:

La Présidente:
Mme Murielle PHELIPPON

La secrétaire:
Mr ORE Julien